

PROTOCOLE DE CHANGE AU COMPTANT

Entre les soussignés,

1°-- **ECOBANK CAMEROUN SA**, Société Anonyme au capital de FCFA 10.000.000.000 (cinq milliards) ayant son siège social sis Immeuble Champagne Plaza, rue Ivy French, Bonanjo, Douala, B.P 582 Douala, Cameroun, immatriculée au RCCM de Douala sous le numéro RC/DLA/2000/025516,

Représentée par Monsieur **Moustapha FALL** en sa qualité d'Administrateur Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **La Banque** »

Et,

2°-- **La République Centrafricaine**, représentée par Monsieur **Robert BOKOYO**, Directeur Général Adjoint du Trésor de l'Etat Centrafricain,

Ci-après désigné par « **Le Vendeur** »

Et toutes deux dénommées collectivement '**Les parties**'

La République centrafricaine envisage de procéder au change comptant d'une somme de **US 5,000,000.000 (Cinq millions de Dollars US)** en espèces contre le FCFA. A cet effet, elle a approché la Banque en vue d'une opération y relative, moyennant virement de la contrepartie en francs CFA (XAF) sur le compte du Trésor Centrafricain n° 30 311101 3001 domicilié à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

1. Objet

Il est convenu entre Les parties d'un change au comptant de la somme de **USD 5,000,000.00 (Cinq millions de Dollars US)** contre le FCFA. Et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ecobank Cameroun achète: **USD 5,000,000** (Cinq Millions de dollars US)

Cours : 1 USD = 462,22 FCFA

Equivalent : FCFA 2,311,100,000 (Deux milliards trois cent onze millions cent mille francs CFA)

Commission totale liées au change : 6% soit un montant de FCFA 138,666,000 (Cent trente-huit millions six cent soixante-six mille francs CFA)

Montant Net à livrer : FCFA 2,172,434,000 (Deux milliards cent soixante-douze millions quatre cent trente-quatre mille francs CFA)

Date de valeur de livraison : 10 mars 2014

Compte de livraison des FCFA : Compte du Trésor Centrafricain n° 30 311101 3001 à la BEAC BANGUI

2- Origine des fonds

Les fonds objet du change envisagé sont portés à la Banque par une Délégation commise par l'Etat Centrafricain suivant Attestation N° 064 du 07 mars 2014 délivrée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, et l'Ordre de Mission N° 0206/MSGRI/DIRCAB/SOM du même jour, signé

Ministre centrafricain chargé du Secrétariat Général du Gouvernement et des Relations avec les Institutions.

3-Prix et Conditions

La banque percevra à titre de rémunération des commissions de change à hauteur de 6% HT du montant de la transaction qu'elle retiendra à la source lors du virement prévu au point 4 ci-dessous.

4- Paiement de la contrepartie de change

Le paiement par la banque de la contrepartie de change, déduction faite des commissions de change susmentionnées se fera par virement en FCFA, faveur compte du Trésor de la République Centrafricaine numéro 30 311101 3001 domicilié à la BEAC.

A cet effet, Ecobank prendra les dispositions dès réception des fonds objet du change pour le compte susmentionné soit crédité du montant à livrer en XAF

5- Mode opératoire

L'encaissement des devises objet du change s'opérera dans les guichets de la Banque contre reçu de versement.

6-Lois et réglementations en vigueur

Tous les termes et conditions sont régis et interprétés suivant les lois en vigueur au Cameroun. Les opérations de change sont réalisées suivant la réglementation des changes en vigueur dans la zone CEMAC.

7-Clauses Arbitrales


Toute contestation résultant de l'exécution et / ou de l'interprétation de ces termes et toutes les opérations de Change seront réglées à l'amiable entre les deux parties, A défaut d'accord amiable entre les parties, les différends auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent contrat seront tranchés par la Cour de Justice Communautaire de la CEMAC.

8-Déclarations

Les parties déclarent que toutes les informations fournies ci-dessus sont véridiques en tout point aucune information capitale n'est retenue.

La banque déclare en outre qu'elle dispose de toutes les autorisations, licences et agréments légaux nécessaires à la réalisation des opérations objets du présent contrat.

Fait en trois exemplaires originaux à Douala, le 07 mars 2014


Pour la République Centrafricaine
(bon pour acceptation)




Pour la Banque.